

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0181
	Séance du : 24 JUIN 2024
SORTIE DE L'ACTIF DE DIFFÉRENTS VÉHICULES DE LA CC ACVI	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, il est proposé au conseil communautaire de sortir de l'actif les véhicules remplacés qui apparaissent comme vétustes entraînant ainsi des dépenses de réparation trop conséquentes.

Une proposition de rachat a été faite par la société AJDH située 20 rue des Frères Voisins à PERPIGNAN (66000), SIRET 53259730900030, pour un montant global de 1 100-€ nets (mille cent euros nets) sur les véhicules précisés sur l'annexe ci-jointe.

Il est précisé que les crédits sont prévus au chapitre 77.

Service	Budget	Immatriculation	Marque - Type	Date d'acquisition	Date de mise en circulation	N° d'inventaire	Série	kilomètres	valeur nette	Rachat en € TTC
collecte	general	6860 TS 66	peugeot partner	03/08/2006	03/08/2006	313	VF3GBWJYB96 216353	313 309	0 €	300
collecte	general	4436 TH 66	citroen	09/07/2004	09/07/2004	100	VF7GJRHYB93 166275	396 821	0 €	300
assainissement	ass	BA 085 AH	trafic renault	18/10/2010	15/09/2010	451	VF1FLBMA6BY 352966	244 690	0 €	500

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de valider la sortie de l'actif des trois véhicules mentionnés ci-dessus.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'une part, la sortie de l'actif des véhicules appartenant au service collecte et assainissement tel que décrit ci-dessus,

Accepte d'autre part, la proposition de la société AJDH située 20 rue des Frères Voisins à PERPIGNAN (66000), SIRET 53259730900030, pour un montant global de 1 100-€ nets (mille cent euros nets)

Autorise enfin, le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.